ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 42771

Texte de la question

M. Bernard Bosson constate avec surprise que le decret no 96-704 du 8 aout 1996 relatif aux derogations temporaires d'ouverture de debits de boissons dans les installations sportives a ete modifie, alors meme qu'un amendement parlementaire sur des bases proches avait ete rejete par l'Assemblee nationale a la demande expresse du Gouvernement pour permettre de rechercher une solution au reel probleme de financement des clubs sportifs locaux, sans remettre en cause la necessaire lutte contre l'alcoolisme. Aussi l'adoption aussi rapide de ce nouveau dispositif ne peut que laisser perplexes les parlementaires qui n'ont pas accepte l'amendement Landrain comme ceux qui l'ont approuve, alors meme qu'une proposition de loi tendant a regler le probleme de financement des clubs sportifs locaux a ete deposee. De surcroit, avec dix autorisations annuelles par an et par groupement sportif, se posera ineluctablement la question du respect des conditions de concurrence entre les buvettes et les debits de boissons professionnels. Ainsi, dans le domaine fiscal, demande-t-il a M. le ministre delegue au budget dans quelle mesure s'appliqueront aux buvettes les divers impots qu'acquittent les titulaires d'une licence de debit de boissons.

Texte de la réponse

Conformement aux dispositions du second alinea de l'article 3 du decret no 92-880 du 26 aout 1992, qui vient d'etre modifie par le decret no 96-704 du 8 aout 1996, l'arrete prefectoral autorisant l'ouverture de debits de boissons dans les installations sportives rappelle l'obligation de souscrire une declaration d'ouverture aupres de la recette locale des douanes. L'administration est donc en mesure de s'assurer que les buvettes ainsi autorisees respectent les obligations fiscales qui s'imposent a tous les debitants de boissons.

Données clés

Auteur : M. Bosson Bernard
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42771
Rubrique : Sante publique
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4755
Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 381